

AFFAIRE N° 2. - Création d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place sur le marché de SAINTE CLOTILDE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa délibération en date du 27 Février dernier, le Conseil a déterminé les tarifs des droits de place et des droits de location des boxes situés dans le marché de SAINTE CLOTILDE.

Par suite de différents retards consécutifs à des travaux supplémentaires à exécuter à l'intérieur de cette construction, ledit marché n'a pu être mis en service comme prévu en mars dernier. Je pense que la chose pourra être faite à compter du 1er Janvier prochain.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à créer une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place et de location des boxes situés dans ledit marché.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

Certains pourront s'étonner qu'on ait ouvert le marché sans l'avoir inauguré officiellement. Mais, devant l'impatience des habitants de Sainte-Clotilde, nous avons ouvert uniquement les carreaux des légumes. Nous sommes en train de faire installer des compteurs électriques individuels et des placards dans chaque box. Quand tout sera terminé, vraisemblablement vers la fin de l'année, on inaugurerait officiellement le marché de Sainte Clotilde.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 9 janvier 1972

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé: Ch. Vergereau